

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2016

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 21

Nombre de conseillers votants 26

L'an deux mille seize le douze juillet, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Claude Rey 1^{er} adjoint, en l'absence du Maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2016.

Présents : Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Martine Perrin, Jean-Pierre Métral, Claude Marcel, Gérard Chêne, Rachel Carretti, Odile Lantz, Geneviève Charbit, Anne Coudreuse, Eve-Marie Buisnière, Claire Panczuk, Chantal Doucet, Claire Moynier, Claire Richard, Christophe Jayet-Laraffe, Patrick Warin, Benoît Astier, Christophe Rival. Cécile Bally

Absent : Dominique Parrel.

Pouvoirs : Gérard Rostaing à Claude Marcel, Françoise Derancourt Pons à Chantal Doucet, Benoît Mischel Benoît Astier, Fabien Fortoul à Claude Rey. Jean Marc Roux Sibillon à Cécile Bally.

Secrétaire de séance : Claire Richard.

Claude Rey informe le Conseil Municipal sur la santé de Dominique Parrel Maire.

Claude Rey ne participe pas au débat qui suit. .

En préambule au conseil municipal à 20 heures Monsieur Dupeyray société Plurimmo, Monsieur Fabrice Boyat société Plurimmo, Monsieur Macary, architecte du projet, présentent le projet de réhabilitation du Couvent de Coublevie, tènement bâti du Centre Hospitalier de Voiron. Site annexe de Coublevie « chemin des Dominicains ».

Il explique que suite à l'appel à candidature lancé par l'hôpital de Voiron. Plurimo Pluralis est retenu. Cette propriété comporte un bâtiment central, une chapelle, une lingerie. Il s'agit d'une restructuration lourde.

Le programme tire partie du bâtiment en conservant le cloître qui est très intéressant. Une grande attention est portée sur la préservation et la pérennisation du patrimoine végétal et patrimonial. Le but de la réhabilitation : une contribution à la valeur sociale de la ville.

Le projet consiste à aménager dans la lingerie 8 logements sociaux, dans le bâtiment principal autour du cloître 10 logements, dans la chapelle un restaurant de luxe, une bibliothèque dans lesquels seront soulignés les éléments architecturaux simples. Le parking sera mutualisé avec l'hôpital. L'aménagement contemporain donnera un nouvel aspect pour un nouvel usage. Un jardin des saveurs, une vue sur la cuisine par les clients du restaurant seront mis en œuvre. Une vision transversale sera créée, c'est une valeur forte de ce projet. Une unité des deux bâtiments sera recherchée. Les logements sociaux seront conçus avec la même qualité que la rénovation du vieux bâtiment.

Planning – dépôt du permis de construire en novembre 2016, démarrage des travaux 2^{ème} trimestre 2017. Un aménagement des trottoirs, une requalification de l'espace public doit être réalisée.

ADMINISTRATION GENERALE

Dossiers présentés par Claude Rey.

Désignation d'un délégué représentant la commune au sein du syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI)

Dominique Parrel étant le représentant de l'intercommunalité au sein du SEDI il est nécessaire de nommer une personne le remplaçant. Claude Rey qui était suppléant du Maire, passe titulaire et il est proposé Gérard ROSTAING suppléant.

A l'unanimité le conseil municipal valide cette nomination.

Assurance dommages ouvrage groupe scolaire du Bérard (mise en conformité)

L'assurance qui a été contractée au moment du chantier est à finaliser avec la compagnie MMA : Montant de la prime 7 217 €. A l'unanimité le conseil municipal valide cette prime.

Une décision modificative sera prise en conséquence

+ Programme Ecole du Bérard. – Programme non affecté.

Délégation à un adjoint pour signature d'un acte notarié.

Le Maire n'étant pas actuellement en mesure de signer un acte notarié, le 1^{er} adjoint concerné sur le plan professionnel par le projet, il y a lieu de nommer un adjoint pour la signature de l'acte de vente de l'école du Bourg à Pluralisa. Il est proposé Monsieur Miccoli Louis.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette nomination.

SCOLAIRE

Dossiers présentés par Myriam Cebola.

Année scolaire 2016/2017 : règlement administratif du restaurant scolaire et de la garderie

Le rapporteur donne lecture du règlement intérieur du restaurant scolaire proposé par la commission scolaire qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2016 pour le service restaurant scolaire.

Les principales modifications portent sur la mise en adéquation du règlement avec le logiciel de réservation en ligne.

Après débat le conseil municipal par 22 et 2 abstentions valide le règlement proposé.

Le rapporteur donne lecture du règlement intérieur garderie proposé par la commission scolaire qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2016 pour le service garderie.

Les principales modifications portent sur la mise en adéquation du règlement avec le logiciel de réservation en ligne, et un réajustement de tarif.

Après débat le conseil municipal par 22 voix pour et 2 abstentions valide le règlement proposé.

Convention avec les associations pour utilisation des bâtiments dans le cadre du PEDT

La convention est présentée. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette convention.

Convention relative à la fourniture de repas par le collège Plan Menu aux écoles de la commune de COUBLEVIE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fourniture et d'accueil au Service de restauration du collège PLAN MENU de COUBLEVIE

Pour les élèves de primaire de l'école du BERARD de COUBLEVIE, gérés par la commune de COUBLEVIE ainsi quelles conditions de surveillance de ces élèves pendant les repas.

La convention est donnée à connaissance.

Le conseil municipal après débat, valide cette convention à l'unanimité et autorise le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Attribution du marché du restaurant scolaire

Le rapporteur rappelle la mise en œuvre de l'achat des repas au restaurant scolaire via le groupement de commandes constitué entre La Buisse et Coublevie.

La procédure de marché à procédure adaptée selon les articles 26 28 et 74 du code des marchés publics a été retenue.

Après lancement de l'offre le 1^{er} juin 2016, 5 prestataires ont répondu.

Le tableau des offres et le comparatif après négociation est présenté au conseil municipal.

Suite à l'analyse des offres, des critères définis, des négociations réalisées par la commission d'appel d'offre constituée entre la Buisse et Coublevie, la CAO propose au Conseil municipal de retenir la société SODEXO SFRS 78043 Guyancourt Cedex selon l'acte d'engagement joint.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir Sodexho SFRS dans les conditions énoncées dans l'acte d'engagement.

Tarif garderie scolaire

Le rapporteur rappelle le fonctionnement de la garderie. Afin d'harmoniser le logiciel de facturation avec le fonctionnement de la garderie il est nécessaire de modifier les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :

Garderie de matin : 0.30 € la ¼ heure.

Garderie de midi : 1.20 €

Garderie du soir : 16h00 à 16h30 : 0.60€. *Tout enfant restant après 16h30 ne paiera pas cette 1ere demi-heure*

16h30 à 17h30 : 1.20€

17h30 à 18h30 : 1.20 €

Pénalités de retard : Si dépassement après 12h30 et /ou 18h30 : 3 € de pénalités par enfant.

Après débat, le conseil municipal par 24 voix pour valide les tarifs de la garderie proposés.

Validation du PEDT 2016-2019

Myriam Cebola rappelle que le PEDT est contracté entre Monsieur Le Préfet de l'Isère, Monsieur Le Recteur de l'académie de GRENOBLE, représenté par Madame La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Isère, Monsieur Le Directeur de la CAF de l'Isère, et Monsieur le Maire de Coublevie. Il a été mis au point au sein d'un comité qui devra l'évaluer et le suivre.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce PEDT ;

FONCIER

Acquisitions foncières concernant les alignements des voies suivantes : route de Vouise, route de la Buisse, chemin du gros bois, rue des lavandes

Il est nécessaire d'acquérir les alignements fixés par le plan d'alignement sur la route de Vouise. Les actes sont à établir. A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Claude Rey à signer tous les documents mettant en œuvre le plan d'alignement.

Le rapporteur explique qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée sur un bien situé entre la route de la Buisse et le chemin du gros bois : lors de la création de ce lotissement, des parcelles avaient fait l'objet de documents d'arpentage le long des voiries et une bande de terrain en bordure des voiries est délimitée. Dans le cadre du schéma piéton cycle il serait nécessaire d'acquérir ces bordures de voirie si sur le terrain cela est réalisable. Le conseil municipal à l'unanimité valide cette acquisition si techniquement il est possible de réaliser ce cheminement.

Le Pays Voironnais a établi le bornage du site des délaissés du Lycée Ferdinand Buisson. Il est proposé d'acquérir une bande de terrain le long de ces délaissés dans le même objectif que ci-dessus.

Ces acquisitions se réalisent au prix fixé par le service de France Domaine soit 2 € le m².

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Claude Rey en l'absence du Maire de signer les documents nécessaires à ce sujet.

FINANCES

Dossier présenté par Fabien Fortoul

Décision modificative

Travaux à réaliser non prévus au budget :

- . Centre de loisirs - remplacement de la chaudière. 5 720.40 €. Entreprise ICS Echirolles
- .
- . Restaurant scolaire - Ballon d'eau chaude mixte 11 037.71 €. Entreprise Sasso Tullins
- .
- . Jardins partagés – convention de mise en œuvre avec passe-jardins : 2 450 €

Le Conseil Municipal doit valider ces dépenses qui seront prélevées sur le programme non affecté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces dépenses.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Dossier présenté par Claude Rey

Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SEDI.

Contexte : Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de

la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides» lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Délibération proposée :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques*» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ S'engage à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- ✓ S'engage à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

Convention Passe jardins

Dossier présenté par Claire Richard

Dans le cadre du projet des jardins partagés lancés sur les terrains de l'hôpital de Voiron « chemin des Dominicains », une association loi 1901 « Passe jardins » de Lyon est sollicitée pour mettre en œuvre ce projet.

Coût 2450 €, subventionné à 50 % par la Région.

Le Conseil Municipal après débat, à l'unanimité valide cette délibération et autorise Claude Rey à signer tous les documents afférents à ce dossier.

TRAVAUX BATIMENTS

Dossier présenté par Louis Miccoli

Extension école du Bérard : cabinet de contrôle et SPS.

Afin de pouvoir avancer sur le projet d'extension de l'école du Bérard, il est nécessaire de prendre les missions contrôle technique et SPS. Plusieurs devis ont été demandés.

Les entreprises retenues : APAVE Echirrolles pour la mission SPS : 2 723.25 € HT.

ALPES CONTROLES Moirans pour la mission contrôle technique : 3 720 € ht.

Ces dépenses seront à prendre sur le programme non affecté.

Le Conseil Municipal après débat accepte cette proposition.

SUBVENTION

Dossier présenté par Myriam Cebola

Subvention RAM et Crèche Envol

Le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de la subvention à l'association crèche l'envol pour un montant de 20 000€ et pour la subvention au RAM d'un montant de 12 408.19 € pour l'année 2016.

Ces sommes sont prévues au budget 2016.

Benoit Astier, précise qu'il ne votera pas pour Benoit MISCHEL.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES